

Extrait Du Registre des Arrêtés du Président

Objet :

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et au projet d'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et définissant les modalités de collaboration et de concertation pour l'élaboration du PLUiH ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 portant prise en compte du Code l'Urbanisme modernisé dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées et notamment ceux du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 3 mars 2023, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 9 mars 2023 et de l'Etat en date du 27 mars 2023 ;

VU l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUiH ayant donné lieu à un avis N°BFC-2023-3705, adopté en séance le 3 avril 2023 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) ;

VU la décision N°E23000025/25 du 24 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, désignant comme membres de la commission d'enquête : Monsieur Gilles OUDOT, en qualité de Président, Monsieur Jean-Francis ROTH et Monsieur Gilbert CERF, en qualité de membres titulaires ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ;
- Le projet d'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe.

ARTICLE 2 – Objet de l'enquête publique

L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu et représentée par Monsieur Patrick GENRE, Président.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la CCGP, 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER.

Sont concernées les communes suivantes : Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe, Verrières de Joux et Vuillecin.

ARTICLE 3 – Durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 22 mai 2023 à 9 heures au vendredi 30 juin 2023 à 18 heures, soit une durée de 40 jours.

ARTICLE 4 – Désignation d'une commission d'enquête

Par décision N°E23000025/25 du 24 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président : Monsieur Gilles OUDOT ;
- Membres titulaires : Messieurs Jean-Francis ROTH et Gilbert CERF.

ARTICLE 5 – Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier

Les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat comprenant notamment les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi que le projet d'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe seront consultables sous format numérique et en version papier au siège de la CCGP, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement et pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés dans les Mairies de Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe, Verrières de Joux, Vuillecin ainsi qu'au siège de la CCGP à Pontarlier. Ceux-ci y seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 22 mai 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 18h00.

Toutes les pièces du dossier soumis à enquête publique seront également disponibles, sous format numérique, durant l'enquête publique (du premier jour à 9h au dernier à 18h) sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4649> et sur le site de la CCGP.

ARTICLE 6 – Dépôt des observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions à la commission d'enquête :

- Sur les registres papiers d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs ;

- Sur le registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4649> ;
- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4649@registre-dematerialise.fr (uniquement pendant la durée de l'enquête)
- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête – projet de PLUiH (Communauté de Communes du Grand Pontarlier, BP49 22 rue Pierre Déchanet – 25 301 PONTARLIER CEDEX).

Il est à noter que les courriers seront annexés au registre papier détenu par la CCGP et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période de l'enquête.

ARTICLE 7 – Permanences de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra, sans rendez-vous, les observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- Siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à PONTARLIER :
Lundi 22 mai 2023 de 9h00 à 12h00
Mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
Jeudi 08 juin 2023 de 9h00 à 12h00
Samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00
Vendredi 30 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- Mairie de CHAFFOIS : Mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Mairie de LA CLUSE ET MIJOUX : Samedi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Mairie de DOMMARTIN : Jeudi 8 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- Mairie de DOUBS : Mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mairie des GRANGES-NARBOZ : Mardi 13 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie de HOUTAUD : Lundi 19 juin 2023 – de 9h00 à 12h00
- Mairie de SAINTE-COLOMBE : Lundi 19 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Mairie des VERRIERES DE JOUX : Jeudi 22 juin 2023 de 15h00 à 18h00
- Mairie de VUILLECIN : Mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de la CCGP et dans l'ensemble des communes au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Dans les Mairies des communes de la CCGP

Cet avis sera également dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis à la commission d'enquête et clos par le président de la commission. Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et leur communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCGP dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 10 – Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local d'Habitat de la CCGP et au projet d'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe.

A défaut d'une demande motivée de report, la commission d'enquête transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, la CCGP adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes membres de l'EPCI et à Monsieur le Préfet du Doubs, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté de communes du Grand Pontarlier.

Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4649> ainsi que sur le site internet de la CCGP.

ARTICLE 12 – Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local d'Habitat, le projet d'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 13 – Permanences de la Commission d'enquête

La commission d'enquête et le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontarlier, le 2 mai 2023

Le Président,

Patrick GENRE

